

## COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH  
DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : Mme JEANMAIRE Claudine à M. ZINGLÉ Bernard

**Secrétaire de séance** : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024
2. Forêt communale
  - 2.1 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2025
  - 2.2 Programme des travaux patrimoniaux 2025
  - 2.3 Etat d'assiette 2026
  - 2.4 Prix du bois de feu pour 2025
3. Affaires foncières : révision prix de vente d'un terrain communal
4. Finances/Budgets
  - 4.1 Décision modificative n° 2 du budget général 2024
  - 4.2 Tarifs 2025 de location du centre culturel
  - 4.3 Tarifs 2025 des redevances du camping municipal
5. Personnel communal
  - 5.1 Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
  - 5.2 Révision du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
6. Règlement général de protection des données – Adhésion à la mission mutualisée
7. Organisation de la fête de Noël 2024

**Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

8. Communauté de Communes de la Vallée de Munster : convention d'entretien des points d'apport volontaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027
9. Cadeau pour anniversaire de service de la secrétaire de mairie

Le point « Divers et communications » passe au point 10.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FORÊT COMMUNALE****2.1 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2025**

M. Rémy GRANDEMANGE, responsable ONF de l'unité territoriale de Munster, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2025.

L'ONF propose d'exploiter 1540 m<sup>3</sup> de bois façonnés et non façonnés. Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 78 050,00 €.

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels (abattage et façonnage en régie et à l'entreprise, débardage et câblage, sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt, honoraires sur assistance technique, honoraires de maîtrise d'œuvre et autre frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2025 est estimé à 44 522,00 €.

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m<sup>3</sup> de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 1 950,00 € pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'exploitation 2025 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 1540 m<sup>3</sup> de bois façonnés et non façonnés, pour une recette brute prévisionnelle de 78 050,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

## 2.2 Programme des travaux patrimoniaux 2025

M. Rémy GRANDEMANGE, responsable ONF de l'unité territoriale de Munster, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2025, qui est le suivant :

- Travaux de maintenance - parcellaire = 5 420,00 € HT pour l'entretien du périmètre parcelles 16, 17, 10 et 11
- Travaux sylvicoles = 1 400,00 € HT pour le dégagement de plantation et le toilettage après exploitation
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 1 120,00 € HT pour l'entretien des clôtures et l'entretien des protections individuelles
- Travaux d'infrastructure = 13 560,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, des travaux d'entretien de route en terrain naturel et la fourniture de panneaux routiers
- Travaux de défense des forêts contre l'incendie = 1 200,00 € HT pour la fourniture et la mise en place de panneaux réglementaires
- Travaux d'accueil du public = 840,00 € HT pour la sécurité du public et la protection des milieux
- Travaux divers = 510,00 € pour l'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m

Le montant total des travaux patrimoniaux s'élève à 24 050,00 € HT (hors honoraires d'assistance technique de l'ONF représentant 13 % du montant des travaux et hors frais SIVU : honoraires de gestion de main d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles représentant 10 % du montant de la masse salariale).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux 2025 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, **à l'exception des travaux suivants :**
  - Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 1 120,00 € HT pour l'entretien des clôtures et l'entretien des protections individuelles
  - Travaux d'infrastructure = 13 560,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, des travaux d'entretien de route en terrain naturel et la fourniture de panneaux routiers
  - Travaux de défense des forêts contre l'incendie = 1 200,00 € HT pour la fourniture et la mise en place de panneaux réglementaires

- Travaux d'accueil du public = 840,00 € HT pour la sécurité du public et la protection des milieux
- **AUTORISE** le Maire à signer le document modifié, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

### 2.3 Etat d'assiette 2026

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2026 des coupes qui vont être martelés courant 2025 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2026.

Cette proposition d'état d'assiette 2026 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approuver par délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2026 proposé par l'Office National des Forêts.

### 2.4 Prix du bois de feu pour 2025

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (tarifs identiques à ceux de 2024) :

Produits	Unité	Prix/ Unité HT	TVA	Commentaire
Bois sur pieds feuillus	m3	22 €	20 %	Vendu en bloc Limité à 20 m <sup>3</sup> par foyer
	stère	16,50 €	20 %	Vendu à l'unité de produits Limité à 20 m <sup>3</sup> par foyer
Bois en long (BIL) feuillus	m3	62 €	10 %	TVA 10% si nature du produits bois de chauffage indiscutable, sinon 20 %. Limité à 20 m3/foyer
Déchets de coupe	stère	5 à 10 €	10 %	Selon essence et difficulté d'exploitation
Bois en stères	corde	260 €	10 %	Prix pour villageois exclusivement Limité à 3 cordes par foyer
	stère	65 €		

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 21/11/2024****POINT 3 – AFFAIRES FONCIÈRES : RÉVISION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mandat de vente exclusif donné à l'agence immobilière AG-FREY-IMMO pour la mise en vente du terrain communal cadastré Section 5, parcelle n° 428/29, d'une superficie de 5,68 ares. Le prix de vente pour ce terrain avait été fixé à 36 500,00 €, hors frais d'agence.

L'agence immobilière informe la commune qu'un acquéreur potentiel manifeste un intérêt pour l'achat de ce terrain, sous réserve d'une diminution du prix de vente.

Le terrain est classé pour partie en zone inondable et pour partie en zone constructible. La partie en zone inondable représente 2,38 ares et la partie constructible 3,30 ares.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser le prix de vente du terrain communal cadastré Section 5, parcelle n° 428/29, afin de tenir compte de la zone inondable qui est inconstructible ;
- **FIXE** le prix de vente du terrain communal cadastré Section 5, parcelle n° 428/29, d'une superficie de 5,68 ares, à 25 950,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

**POINT 4 – FINANCES/BUDGETS****4.1 Décision modificative n° 2 du budget général 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget général 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget général 2024, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 7 000,00 €
66	6618	Intérêts des autres dettes	+ 1 300,00 €
011	61524	Entretien bois et forêts	- 8 300,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
204	2041412	Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations	+ 600,00 €
21	2131	Constructions bâtiments publics	- 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

#### 4.2 Tarifs 2025 de location du centre culturel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

##### **Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>220,00 €</b>
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	150,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine.....	70,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>60,00 €</b>

##### **Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>330,00 €</b>
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	260,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine.....	70,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>60,00 €</b>

##### **Association dont le siège est situé dans la commune**

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 90,00 € par manifestation.

**Association dont le siège est situé hors de la commune**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>330,00 €</b>
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	260,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine.....	70,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>60,00 €</b>
<b>Assemblée, réunion</b> .....	<b>60,00 €</b>
<b>Apéritif personnes résidant dans la commune</b> (hors chauffage).....	<b>70,00 €</b>
<b>Apéritif personnes extérieures de la commune</b> (hors chauffage).....	<b>90,00 €</b>
<b>Forfait chauffage (par manifestation)</b> .....	<b>90,00 €</b>
<b>Forfait nettoyage à tout loueur ne respectant pas les conditions d'utilisation</b> .....	<b>120,00 €</b>

**4.3 Tarifs 2025 des redevances du camping municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>2025 Euros HT</b>	<b>2025 Euros TTC</b>
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,62	3,98
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,82	2,00
<b>- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance</b>		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
<b>Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans</b>		
Redevance pour véhicule par jour	1,41	1,55
Redevance pour remorque par jour	1,36	1,50
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,73	3,00
Redevance pour emplacement tente par jour	1,82	2,00

PRESTATIONS		2025 Euros HT	2025 Euros TTC
Redevance pour emplacement camping-car	par jour	3,82	4,20
Taxe pour chien	par jour	1,82	2,00
Vidange camping-car	par vidange	3,82	4,20
Douche visiteur	par douche	2,09	2,30
Electricité :			
- 6 ampères	par jour	2,59	2,85
- 10 ampères	par jour	5,86	6,45
<b>Garage mort saison :</b>			
- Du 1.05 au 30.09	par mois	72,73	80,00
- Forfait électricité	par mois pour 6 ampères	27,27	30,00
- Forfait électricité	par mois pour 10 ampères	45,45	50,00
- Forfait chien	par mois	13,64	15,00
- Véhicule supplémentaire visiteur	par nuitée	1,36	1,50
<b>Garage mort hors saison :</b>			
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12	par mois	25,45	28,00
- Forfait électricité	par mois pour 6 ampères	13,64	15,00
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>		5,09	5,60
Lave-linge	le jeton	2,73	3,00
Sèche-linge	le jeton	2,73	3,00
Carte randonnées Munster		20,00	
Guide du randonneur n° 2		13,00	
Guide du randonneur n° 3		13,00	
Guide balades agréables		15,00	

**Garage mort saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour**. Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

**Garage mort hors saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes**.

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

**POINT 5 – PERSONNEL COMMUNAL****5.1 Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie****L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu du dispositif de promotion interne « Plan de requalification » valable du 18/07/2024 au 31/12/2027 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/12/2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### 5.2 Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, qui a fait l'objet de la délibération du 12 septembre 2017, Point 3.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération, suite à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

La délibération du 12 septembre 2017, point 3, est complétée comme suit :

Cadre d'emplois	Fonctions exercées/emploi occupé	Groupes de fonction	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteurs territoriaux	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, sujétions, qualifications...	GF1 GF2 GF3	6 000 €	700 €

**POINT 6 – REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES – ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE**

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 21/11/2024****POINT 7 – ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL 2024**

La traditionnelle fête de Noël de la commune est fixée au **dimanche 15 décembre 2024**. Un repas sera offert aux personnes âgées de la commune ainsi qu'au personnel communal. Il sera fait appel au restaurant « Le Valneige » pour le service traiteur.

Les personnes qui ne pourront participer au repas se verront remettre un panier garni d'une valeur de 35,00 €.

**POINT 8 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER : CONVENTION D'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a la compétence de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a fait le choix de développer, depuis 2018, un nouveau système de contenants constitué de bornes destinées à collecter les déchets d'emballage et le verre, dénommés Points d'Apport Volontaire (PAV) dont elle est le propriétaire. Depuis 2024 des points d'apports volontaire pour les biodéchets complètent le dispositif. Les abords des bornes amovibles sont ouverts au public et le Maire peut donc faire usage de son pouvoir de police.

La CCVM confie à la commune la prestation d'entretien des abords des points de collecte des déchets, à savoir les points d'apport volontaire installés et les points de regroupement des OM sur son ban communal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Une indemnisation pour les missions d'entretien des PAV et des points de regroupement OM est effectuée par la CCVM. Pour notre commune elle s'élève à 790,00 € par an.

Il est proposé de conclure une convention d'entretien des points d'apport volontaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention d'entretien proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**POINT 9 – CADEAU POUR ANNIVERSAIRE DE SERVICE DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

La secrétaire de mairie comptabilisant 30 années de service en 2024, Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité, hors présence de l'intéressée qui a quitté la salle,

- **DÉCIDE** d'offrir à Madame Valérie Braesch, secrétaire de mairie, un cadeau d'une valeur de **200,00 €** pour les 30 années de service effectuées à la commune de Mittlach, à faire valoir auprès du magasin FNAC à 68000 COLMAR ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif général 2024.

**POINT 10 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Signalétique bilingue**

M. René Schönhammer, délégué linguistique pour la commune de Mittlach, présente à l'assemblée l'état d'avancement du projet de mise en place des plaques de rues bilingues.

Après relecture du tableau récapitulatif, les membres du conseil municipal souhaitent retirer du projet les trois plaquettes mémoires « Grotte de Lourdes », « Chalet Mayerling » et « Haxafelsa ».

Ces plaquettes seront fabriquées en respectant le format actuel, celui de la société « Signature » n'étant pas pertinent en la matière.

**Illumination de la crèche de Noël**

La manifestation aura lieu **samedi le 30 novembre 2024, à 17h00**. Une petite veillée sera organisée sur le parvis de l'Eglise. Une invitation sera adressée aux habitants de la commune.

**Bulletin municipal**

Le bulletin municipal de l'année 2024 est en cours d'élaboration.

**Intervention de M. René SCHÖNHAMMER**

- M. René Schönhammer informe l'ensemble du conseil qu'un recours gracieux exercé contre l'arrêté du 16 septembre 2024 portant permis de construire numéro PC 068 210 24 R0003 est en cours. Permis délivré par arrêté à M. et Mme Guillaume DURR dont le recours est motivé par M. et Mme René SCHÖNHAMMER, faute de terrain d'entente ou d'accord trouvé sur préjudices pouvant être causés en l'état actuel du projet.  
Le maire Bernard ZINGLÉ a déjà proposé et convenu d'une réunion entre les deux parties pour trouver une solution amiable.
- M. René Schönhammer demande de revoir ensemble le règlement intérieur du camping municipal, pour une mise à jour du document, demande entendue et validée.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **00h15**.